



ECOLE MUNICIPALE DE DANSE DE MONTVILLE 2021-2022



NOM:.....

PRÉNOM :.....

NIVEAU de l'élève : _____

Cours accessible : proposition du professeur

- Classique
- Jazz
- Contemporain
- Pointes : _____

Choix des représentants légaux

- Classique
- Jazz
- Contemporain
- Pointes

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CERTIFICAT MEDICAL.....

AUTORISATION PHOTO.....

IBAN.....

ATTESTATION D'ASSURANCE

Inscription enregistrée le :

1. L'élève

DATE de naissance :/...../.....

AGE : ans

Adresse :

Commune :

Téléphone du domicile :

Téléphone portable :

Adresse Mail **-OBLIGATOIRE** :

2. Responsables légaux pour les mineurs (*adresses si différentes*)

NOM et Prénom du père :

Adresse :

Commune :

Téléphone du domicile :

Téléphone portable :

Adresse Mail :

NOM et Prénom de la mère :

Adresse :

Commune :

Téléphone du domicile :

Téléphone portable :

Adresse Mail :

Planning

des cours saison 2021/2022

LUNDI	MARDI	MERCREDI
		13h45 - 14h45 Elém1
		14h45-15h30 Eveil relais 15min
		15h45 - 16h30 Initiation relais 15min
16h30- 17h15 Initiation		16h45- 17h45 Elém 2-3
17h15 - 18h15 Inter 1		17h45 - 19h AV 1-2
18h15 - 19h15 Pointes déb	18h - 19h INTER 1	19h - 20h contemporain
19h15-20h30 Inter 2+3	19h - 20h INTER 2 - 3	20h - 21h15 AV 3
20h30-21h45 Adultes	20h - 21h30 AV 1-2-3	21h15 - 22h15 pointes avancées
Espace Jean-Loup Chrétien	Espace Jean-Loup Chrétien	Espace Jean-Loup Chrétien
Aurore MASSON : Classique	Jessica NICOLLE : Modern' jazz	Aurore MASSON : Classique

Pièces à joindre au dossier

- Règlement intérieur signé
- Certificat médical
- Attestation d'assurance
- RIB pour les prélèvements
- Attestation rentrée scolaire si pass jeune 76 (subvention du Département de Seine-Maritime)

TARIFS 2021-2022 :

GROUPE	COURS ASSOCIÉS	annuel commune		annuel hors commune	
		PAIEMENT EN 1 FOIS	OU EN 3 PRÉLÈVEMENTS DE :	PAIEMENT EN 1 FOIS	OU EN 3 PRÉLÈVEMENTS DE :
Éveil - Initiation	classique	96,60 €	32,80 €	123,10 €	41,60 €
Élémentaire 1 - 2 - 3	classique	101,90 €	34,60 €	133,80 €	45,20 €
Inter 1 – 2 - 3	Classique OU jazz	112,60 €	38,10 €	139,10 €	46,90 €
	Classique ET Jazz	166,70 €	56,10€	193,10 €	65,10 €
Avancé 1-2-3	Classique OU Jazz	112,60 €	38,10 €	139,10 €	46,90 €
	Classique ET Jazz	166,70 €	56,10 €	193, 10 €	65,10 €
Adulte	classique	108,20 €	36,70 €	140,10 €	47,30 €
Pointes	Initiation ou perfectionnement	96,60 €	32,80 €	123,10 €	41,60 €
Contemporain		112,60 €	38,10 €	139,10 €	46,90 €

Forfait « galas de danse » (frais techniques et préparatoires) : 10 € à ajouter aux tarifs des cours ci-dessous

3. Mode de Paiements (cocher le choix)

- Prélèvement bancaire en 3 fois (novembre/janvier/avril)
- Chèque en 1 fois à l'inscription à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- En numéraire en 1 fois à l'inscription
- Coupons sport ANCV ou chèques vacances ANCV
- Pass Jeunes 76
- Pass Culture (élèves âgées de 18 ans)

Je soussigné(e),

Certifie

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école municipale de danse.
- en accepter les modalités et les conséquences en cas de non-respect.

Autorise :

- le professeur à prendre, en cas d'urgence, toutes les mesures, y compris l'hospitalisation :
 Oui Non
- la Ville à photographier et/ou filmer l'élève et à utiliser ces documents dans un but pédagogique ou d'information : Oui Non

M'engage :

- à prévenir la mairie en cas de modification à effectuer sur la présente fiche et de changements concernant la fiche de renseignements.

Fait à MONTVILLE, le ___ / ___ / 2021

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Année 2021-2022

Les 10 engagements des élèves

I - Modalités d'inscription

L'élève sera inscrit dans sa discipline et dans les cours correspondant à son niveau après accord du professeur et à réception de la fiche de renseignements dûment remplie.

Devront être joints à cette fiche, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse, une attestation d'assurance extra-scolaire, le présent règlement signé et accepté par l'élève ou son représentant ainsi que le règlement financier en cas de paiement par prélèvement automatique annexé au présent règlement.

II - Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables à l'année ou au trimestre en cas de prélèvement automatique. Le versement devra être effectué avant le premier cours. Un forfait en sus sera demandé pour couvrir les frais afférents aux galas de fin d'année.

Toute année débutée est considérée comme due, sauf cas de force majeure.

III – Organisation des cours

Les élèves s'engagent à participer assidûment aux cours de danse.

Les arrivées et les départs des élèves mineurs relèvent de la responsabilité exclusive des parents ou à défaut des personnes majeures désignées expressément par eux. La responsabilité de la commune est dérogée en dehors des cours auxquels sont inscrits les élèves. Les parents s'engagent à récupérer ou faire récupérer leurs enfants à la fin du cours.

Tout retard de l'élève avant le démarrage du cours doit être signalé aux gardiens de l'Espace Jean-Loup-Chrétien au 06.88.22.86.69, lesquels transmettront le message au professeur.

IV – Tenue appropriée

Chaque élève devra porter la tenue réglementaire de l'école et arriver à chaque cours avec les cheveux attachés.

V – Respect

Dès son arrivée au sein des locaux de l'école municipale de danse, l'élève doit être calme, ne pas courir, écouter les consignes, employer un langage correct envers ses professeurs et ses camarades, ne pas rentrer dans la salle en l'absence du professeur, ne pas fumer.

VI – Absences

Les élèves qui ne pourraient pas venir à un ou plusieurs cours devront préalablement prévenir le professeur par mail à danse@mairie-montville.fr ou par téléphone en Mairie au 02.32.93.91.00.

VII – Responsabilités

Il est conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur aux cours de danse. La commune ne sera pas tenue responsable des vols ou dégradations pouvant avoir lieu. L'élève jugé responsable d'éventuelles dégradations prendra en charge les frais de remise en état des locaux.

VIII – Galas et autres manifestations

L'élève doit obligatoirement participer à l'ensemble des répétitions et galas de danse, les dates des représentations étant communiquées en amont.

IX – Droits à l'image

L'élève (ou son représentant légal pour les personnes mineures) autorise la commune et ses ayant-droits à utiliser toutes images ou vidéos sur lesquelles il pourrait figurer. A défaut, il devra adresser une demande écrite au moment de son inscription.

X - Application du présent règlement

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent règlement, le professeur peut demander l'exclusion de l'élève après avis de la Mairie. En cas de contestation, l'élève ou son représentant légal peut solliciter un entretien auprès de l'Adjoint au Maire chargé(e) des Affaires culturelles, du Directeur Général des Services ou du Responsable du Service Animation et Vie Locale.

Je suis inscrit(e) à l'école municipale de danse, je m'engage à respecter le présent règlement.

NOM DE L'ELEVE

Signature de l'élève

Signature du représentant légal (pour un élève mineur)